

## AVANT-PROPOS.

L'Université Laval n'a plus rien à demander aux autorités civiles et religieuses pour compléter ses constitutions. Érigée civilement par Sa Majesté la Reine Victoria, le 8 décembre 1852, elle est munie d'une Charte Royale qui lui donne les plus amples privilèges et l'assimile aux Universités les plus favorisées du Royaume-Uni. De son côté, le Souverain Pontife Pie IX, de si auguste mémoire, satisfait d'une épreuve de presque un quart de siècle, accordait à l'Université Laval, le 15 mai 1876, l'érection canonique solennelle par la Bulle " *Inter varias sollicitudines*", dans laquelle le grand Pontife daignait reconnaître le bien déjà produit par cette institution pendant ses vingt-quatre années d'existence. Cette Bulle, magnifique couronnement de l'édifice, range l'Université Laval au nombre des centres d'instruction autorisés par l'Église à donner le plus haut enseignement.

Le Saint-Père n'avait pas attendu cette époque pour témoigner Sa bienveillance à l'institution nouvelle. Dès la première année, aussitôt que la Charte civile eut été